

# MAIRIE DE SAINT-ELOI

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES, sauf Nathalie Peuvergne et Pascal Ducloud

Date de la convocation : 25 juin 2021

L'assemblée approuve le dernier compte-rendu du conseil municipal.

### **- Délibération sur la modification des statuts de la CCPA**

Cette modification vise à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveau transfert de compétence :

- Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires.
- L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques
- La suppression des compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes

La modification des statuts de la CCPA est approuvée à l'unanimité.

### **- Délibération modificative**

Cette délibération a pour objet d'effectuer un transfert depuis les comptes de dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement vers le compte bâtiments publics pour 13 000 €, frais d'études pour 825 € et intérêts d'emprunt pour 36 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité

## **- Questions diverses**

### **Eboulements à deux endroits dans la commune**

- Chemin des Bastières  
Rendez-vous sur place avec le propriétaire et l'exploitant. Le passage a été dégagé par la propriétaire. Reste à traiter les arbres en bord de chemin.
- Route départementale à la fin du Mas Plomb  
Intervention du Département pour dégagement du fossé.

### **Site**

Il a été décidé de mettre sur le site de la commune un raccourci vers le site de l'office de tourisme Pérouges Bugey.